

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard ..... (16-1) 40-58-75-00  
Renseignements ..... (16-1) 40-58-78-78  
Télécopie ..... (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

**Séance du jeudi 5 octobre 1995**

(3<sup>e</sup> jour de séance de la session)

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

1. Procès-verbal (p. 1797).
2. Installation du bureau définitif (p. 1797).
3. Conférence des présidents (p. 1797).
4. Contestation de l'élection de sénateurs (p. 1798).
5. Représentation du Sénat au sein d'organismes extra-parlementaires (p. 1799).
6. Allocution de M. le président du Sénat (p. 1799).
7. Transmission d'un projet de loi (p. 1802).
8. Ordre du jour (p. 1802).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTIE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à seize heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### INSTALLATION DU BUREAU DÉFINITIF

**M. le président.** Je rappelle qu'à la suite de l'ensemble des votes qui sont intervenus, notamment lors de la séance d'hier, le bureau du Sénat est définitivement constitué.

3

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

**A. - Mercredi 11 octobre 1995, à seize heures :**

Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la réforme de l'accession à la propriété.

La conférence des présidents a fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 5 octobre et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 10 octobre.

**B. - Jeudi 12 octobre 1995, à quinze heures :**

1° Désignation des membres :

- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;

- de la délégation parlementaire pour l'Union européenne ;

- de la délégation parlementaire pour la planification ;

- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mercredi 11 octobre 1995, à dix-sept heures ;

2° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des affaires économiques sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services et la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E-404).

**C. - Mardi 17 octobre 1995, à seize heures :**

#### *Ordre du jour prioritaire*

1° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et tendant à améliorer la lutte contre le trafic de stupéfiants (n° 611, 1993-1994).

La conférence des présidents a fixé au lundi 16 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990 (n° 610, 1993-1994) ;

3° Projet de loi relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 29, 1994-1995).

La conférence des présidents a fixé au lundi 16 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**D. - Mercredi 18 octobre 1995, à quinze heures :**

1° Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mardi 17 octobre, à dix-sept heures.

#### *Ordre du jour prioritaire*

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

3° Projet de loi relatif aux transports (n° 383, 1994-1995).

La conférence des présidents a fixé au mardi 17 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**E. - Jeudi 19 octobre 1995 :**

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire*

1° Suite du projet de loi relatif aux transports.

A quinze heures :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

*Ordre du jour prioritaire*

3° Suite du projet de loi relatif aux transports.

**F. - Mardi 24 octobre 1995, à seize heures :***Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi relatif à la partie législative du code général des collectivités territoriales (n° 226, 1994-1995).

La conférence des présidents a fixé au lundi 23 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**G. - Mercredi 25 octobre 1995 :***Ordre du jour prioritaire*

A neuf heures trente :

1° Projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la protection des Alpes (n° 128, 1994-1995) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur le café (n° 307, 1994-1995) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine (n° 308, 1994-1995).

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine relative à la circulation et au séjour des personnes (n° 309, 1994-1995).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi n° 308 et n° 309.

5° Projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (ensemble neuf annexes) et de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (ensemble une annexe) (n° 325, 1994-1995) ;

6° Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord général de coopération entre les Etats de la commission de l'océan Indien (n° 326, 1994-1995) ;

7° Projet de loi autorisant la ratification du protocole n° 11 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par la convention (ensemble une annexe) (n° 373, 1994-1995) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la circulation et le séjour des personnes (ensemble deux échanges de lettres) (n° 372, 1994-1995) ;

9° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (n° 371, 1994-1995).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi n° 372 et 371.

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement

du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (n° 108, 1994-1995) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 21 octobre 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun (n° 107, 1994-1995) ;

12° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n° 407, 1994-1995) ;

13° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 31 août 1994, et un échange de lettres complétant l'article 29 de ladite convention, signé à Washington les 19 et 20 décembre 1994 (n° 408, 1994-1995).

A quinze heures :

14° Suite du projet de loi relatif à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

**H. - Jeudi 26 octobre 1995, à neuf heures trente et à quinze heures :**

Ordre du jour établi en application de l'article 48, troisième alinéa, de la Constitution.

1° Sous réserve de leur adoption, conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi (n° 406, 1994-1995) de M. Jacques Larché et plusieurs de ses collègues relative à la responsabilité pénale des élus locaux pour des faits d'imprudence ou de négligence commis dans l'exercice des fonctions et sur la proposition de loi (n° 255, 1994-1995) de M. Claude Huriet relative à la protection pénale des exécutifs locaux à raison des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions.

La conférence des présidents a fixé au mardi 24 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces conclusions.

2° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Jean Chérioux et plusieurs de ses collègues relative aux garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des fonds collectés grâce à la générosité publique (n° 309, 1994-1995).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 25 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces conclusions.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

**CONTESTATION  
DE L'ÉLECTION DE SÉNATEURS****M. le président.** En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai été informé

que le Conseil constitutionnel a été saisi d'une requête enregistrée le 4 octobre 1995 contre les élections sénatoriales du 24 septembre 1995 dans le département du Bas-Rhin.

Acte est donné de cette communication.

5

### REPRÉSENTATION DU SÉNAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de procéder à la désignation de ses représentants dans plusieurs organismes extraparlimentaires.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter :

- un candidat pour siéger au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- un candidat pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société nationale de programme Radio-France ;
- un candidat pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société nationale de programme France 2 ;
- un candidat pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société nationale de programme France 3 ;
- un candidat pour siéger au sein du conseil de gestion du Fonds national pour le développement de la vie associative.

J'invite la commission des affaires économiques à présenter :

- un candidat pour un siège à pourvoir au sein du Conseil national des transports ;
- un candidat pour un siège à pourvoir au sein du Conseil national de l'informatique statistique ;
- deux candidats pour des sièges à pourvoir au sein de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

J'invite la commission des finances à présenter :

- deux candidats pour siéger au sein de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications ;
- un candidat pour siéger au sein du Conseil national du crédit ;
- et un candidat pour siéger au sein du Conseil de surveillance de la Caisse française de développement.

J'invite la commission des lois à présenter :

- un candidat pour un siège à pourvoir au sein du Conseil national de la montagne.

La nomination des représentants du Sénat au sein de ces organismes extraparlimentaires aura lieu ultérieurement.

6

### ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a trois ans, à la même place et dans les mêmes circonstances, je m'adressais à vous pour vous parler du

travail que nous allions pouvoir faire en commun au cours des trois années suivantes. C'est ce que je me propose à nouveau de faire aujourd'hui.

Mais je voudrais d'abord féliciter les élus et accueillir, avec beaucoup de sympathie, tous les nouveaux venus – ils sont nombreux cette année puisqu'ils occupent 68 des 117 sièges qui étaient soumis à renouvellement – dans cette si belle assemblée.

Je voudrais en premier lieu vous entretenir du sujet qui, sans doute, au cours des deux ou trois prochains mois, va nous occuper le plus : l'entrée en application de la réforme de la Constitution, qui va naturellement entraîner une réforme de notre règlement.

J'ai l'intention de mettre en place, dans les prochains jours, une commission, composée des six vice-présidents et des présidents de groupes, qui sera chargée de travailler sur cette réforme du règlement.

Il va sans dire que cette commission consultera la commission des lois et les présidents des commissions sur tel ou tel point. Elle consultera aussi, bien sûr, les questeurs, puisque la réforme aura de multiples implications sur le travail de nos collaborateurs.

Je crois que cette commission pourra se réunir dès mercredi matin. Je la mettrai personnellement en place, mais j'ai demandé à M. Yves Guéna, vice-président du Sénat, de la présider.

Naturellement, il lui faudra un certain temps pour aboutir. Mais je suis sûr que, sous l'autorité de son président, qui décidera du « timing » de ses travaux, elle fera du bon travail.

Je voudrais cependant donner deux ou trois orientations qui serviront de support à ses travaux.

Comme vous le savez, la Constitution prévoit que nous siégerons désormais durant une session unique de neuf mois, trois jours par semaine – sans doute le mardi, le mercredi et le jeudi.

Dans ces conditions, il nous faudra changer certaines de nos habitudes. Ainsi, dans la mesure du possible, nous faudra-t-il éviter le plus possible – en faisant une exception pour la discussion du projet de loi de finances – les séances de nuit.

L'Assemblée nationale s'est déjà engagée dans cette voie ; il n'y a pas de raison que nous n'en fassions pas autant, sans pour autant bouleverser fondamentalement nos habitudes de travail.

A propos de l'organisation de nos travaux, je veux répéter en cet instant à M. le ministre des relations avec le Parlement ce que nous venons de lui dire en conférence des présidents : compte tenu du peu de temps dont nous disposerons chaque semaine, nous souhaitons que le calendrier de travail du Gouvernement nous soit communiqué à peu près deux mois à l'avance. C'est la règle dans tous les grands parlements nationaux qui ressemblent au nôtre ; chez nos amis allemands, ce délai est même beaucoup plus long.

Je suis persuadé que, devant la bonne volonté du Gouvernement dans ce domaine, les sénateurs accepteront d'autant mieux de s'organiser pour faire face à ce nouvel aménagement de leurs travaux.

Mais je suis sûr, monsieur le ministre, que vous aviez parfaitement entendu notre message en conférence des présidents !

Dans la mesure du possible – mais c'est, bien entendu, la commission chargée d'élaborer la réforme du règlement qui fixera les horaires – je pense que nous siégerons de neuf heures ou neuf heures trente à treize heures, pour terminer, autant que faire se pourra, à vingt heures. Il y

aura des problèmes à régler concernant les réunions de commission et les réunions de groupe ; mais je crois que nous pourrons assez facilement trouver une solution.

Comme vous le savez, mes chers collègues, le Sénat pourra consacrer une séance par mois à l'examen de propositions de loi, ce qui, autrefois, nécessitait l'accord du Gouvernement. Nous userons, sans en abuser, de ce droit, qui me semble tout à fait important.

Pour les séances de questions d'actualité au Gouvernement, sans adopter la fréquence retenue par l'Assemblée nationale de deux séances par semaine, nous essaierons d'en tenir deux par mois, ce qui permettra de les rendre plus vivantes et de mieux suivre l'actualité, et nous nous attacherons à ce qu'elles soient, comme par le passé, retransmises par la télévision.

Toutes ces modifications - la commission en proposera d'autres sans doute - ne seront pas sans conséquence sur le travail du personnel et sur l'organisation de ce travail.

Je vais le rassurer tout de suite et, tout d'abord, lui rendre un vibrant hommage. (*Applaudissements sur toutes les travées.*) Notre personnel, qui est de grande qualité, saura, j'en suis sûr, s'adapter.

Je veux dire à nos collaborateurs qu'ils n'ont pas d'inquiétude à avoir. J'ai déjà évoqué avec les deux secrétaires généraux l'éventualité de la transformation de leur statut financier ou administratif, étant entendu que, dans cette opération, ils ne doivent pas perdre. Les questeurs s'arrangeront pour mettre en place les décisions du bureau en ce domaine.

Ces changements importants dans nos habitudes permettront une meilleure organisation de notre travail. Je suis persuadé que nous travaillerons mieux entre quinze heures et vingt heures qu'entre quatre heures et cinq heures du matin.

Tout cela va donc dans le bon sens.

Je compte développer encore avec mon collègue et ami Philippe Séguin la coopération entre nos deux assemblées, où le travail doit se faire sans aucune rivalité, mais en complémentarité. Je rends hommage à Philippe Séguin, avec qui nous avons établi un dialogue permanent et constructif. Je crois que si la réforme de la Constitution a pu aboutir dans de bonnes conditions, c'est précisément grâce à cette complicité - je prends le mot dans le bon sens du terme - et à ce dialogue que nous avons su instaurer entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Dans le domaine de la communication, nous nous sommes dotés de studios, d'une régie et d'une salle de commission, l'ancienne salle Médicis, tout à fait performants. A la fin de l'année, les deux assemblées seront en mesure, je crois, d'avoir leur chaîne de télévision parlementaire. Ainsi aurons-nous encore modernisé notre communication.

Je voudrais parler maintenant de la place que je souhaite voir donner au Sénat dans les institutions de la République au cours des trois prochaines années.

J'ai entendu, ici ou là, quelques critiques relatives au mode d'élection ou de représentation des sénateurs. Je crois que la richesse des pays, demain, résidera dans l'espace, qui, s'il n'est pas correctement représenté, risque d'être grignoté progressivement par les grandes villes et les banlieues, sans que, pour autant, soient apportés qualité de vie, joie de vivre et développement économique aux régions moins favorisées.

**M. François Gerbaud.** Très bien !

**M. le président.** Je voyage beaucoup ; je vais de temps en temps dans les pays asiatiques. Eh bien, je peux vous dire que, aujourd'hui, l'une des principales causes de la

crise que connaissent le Japon et la Corée réside dans le manque d'espace, qui leur coûte extrêmement cher et se traduit par une qualité de vie très inférieure à la nôtre.

A Osaka, par exemple, j'ai été frappé, voilà quelques années, de voir que l'on rasait une montagne pour construire un aéroport en mer et que, à la place de la montagne, on construisait des maisons !

L'année dernière encore, à Hong-Kong, j'ai vu que, faute d'espace, on construisait aussi un aéroport en mer, au milieu des buildings !

Cette représentativité du Sénat a été symbolisée par le travail exemplaire accompli par la mission sur l'aménagement du territoire que présidait M. Jean François-Poncet. Les conclusions de ses travaux ont été exposées lors de différents colloques en province et ont débouché sur une loi ; il nous faudra d'ailleurs être attentifs aux décrets d'application et à toutes les lois secondaires qui viendront conforter celle-ci.

Pour avoir organisé 250 réunions dans les différents conseils municipaux de mon département, je me suis rendu compte à quel point la connaissance du terrain et la proximité des élus de ce milieu qui ne demande qu'à vivre et à se développer sont importantes. Je souhaite vivement que nous continuions, comme par le passé, ce travail de représentation et de développement du terrain. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du Rassemblement démocratique et social européen, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Par ailleurs, nous avons beaucoup travaillé, au cours des trois dernières années, dans le domaine de la prospective, et je souhaite que nous amplifiions encore ce travail. Parce que le monde change très vite, j'ai incité nos collaborateurs à voyager. Je fais la même invite - mais n'en abusons pas ! (*Sourires*) - à mes amis sénateurs, qui peuvent se déplacer avec les commissions ou les divers groupes parlementaires. Il est indispensable d'aller voir ce qui se passe dans les autres pays, ne serait-ce que se faire une idée des modifications nécessaires en France.

Grâce à notre mode d'élection, notre réflexion peut constituer une aide extrêmement importante pour le Gouvernement. Comme je le dis souvent, nous sommes plus efficaces en amont de la loi que lorsque celle-ci est faite et qu'il faut la modifier. Je compte donc beaucoup sur la contribution du Sénat dans les domaines de la prospective et de la représentation territoriale.

A l'international, nous avons eu une vie très active, qu'il faut encore développer.

On se rend compte, lorsque l'on rencontre de nombreux chefs d'Etat - une soixantaine de chefs d'Etat ont été conviés à la présidence au cours des trois dernières années et les commissions, comme moi-même, ont reçu de nombreux présidents d'assemblée et de ministres - à quel point nos interlocuteurs sont friands d'entendre la voix de la France, même si nous connaissons des passages quelque peu difficiles. Il est clair que la voix de la France, pour beaucoup des pays qui accèdent maintenant à la démocratie, voire à la liberté, a un grand poids.

J'ai aussi été frappé par le fait que beaucoup de chefs d'Etat, de présidents d'assemblée ou de ministres des affaires étrangères ont demandé comment créer une seconde assemblée, la France étant pour eux une des démocraties les plus représentatives grâce à ses deux assemblées complémentaires.

Mais beaucoup reste à faire dans le domaine international.

Nous avons mis en place beaucoup - plus peut-être qu'à l'Assemblée nationale, mais il ne s'agit pas d'une question de rivalité sur ce point - de missions d'information, de commissions de contrôle et de commissions d'enquête, lesquelles ont souvent apporté, outre des éléments de réflexion importants pour le Gouvernement, une certaine notoriété à notre assemblée.

L'instauration de la session de neuf mois nous permettra d'accroître encore notre contrôle sur le Gouvernement, dans le bon sens du terme, et de lui apporter nos suggestions, voire de lui proposer nos corrections.

Je souhaite aussi que nous modernisions le plus rapidement possible les travaux du Sénat, et cela dans plusieurs domaines.

Nous avons fait de gros efforts sur le plan informatique pour le personnel. Toutefois, je regrette - et je me tourne vers les questeurs, qui seront, je pense, d'accord avec moi - que les bureaux des sénateurs ne soient pas équipés comme ils pourraient l'être.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Il faut absolument que nous disposions, dans les prochains mois, d'une étude sur les matériels indispensables pour communiquer avec l'extérieur comme avec l'intérieur et qui devront être systématiquement installés dans tous les bureaux des sénateurs. Nous avons tous des collaboratrices et collaborateurs de grand talent qui savent très bien se servir de l'informatique.

D'une façon générale, il faut mettre à la disposition des parlementaires tout ce qui permet d'accéder à la connaissance, à l'information, et cela dans le monde entier.

Je souhaite également que nous améliorions encore le travail du personnel. Beaucoup a déjà été fait notamment par la création du service de l'informatique. Il reste encore beaucoup à faire. Je suis ouvert à toutes les suggestions que présenteront nos collaborateurs dans ce domaine et auxquelles il nous faudra répondre, fût-ce au prix de petits investissements, si nous voulons parvenir à une organisation des plus modernes.

Nous avons fait beaucoup de progrès dans la communication. Il nous faut une communication moderne, de façon que le Sénat apparaisse comme ce qu'il est, une grande institution, une institution importante au sein de la République, susceptible d'apporter à nos concitoyens des suggestions, voire des solutions.

Je voudrais enfin aborder un sujet un peu plus délicat et dire un mot de la situation actuelle de notre pays.

Si l'on remonte un peu en arrière - et je ne critique personne - on constate que, depuis le début de la décennie quatre-vingt, la France, comme d'ailleurs la plupart des pays d'Europe, n'a pas toujours mesuré le rééquilibrage nécessaire eu égard aux taux de croissance que l'on enregistrait dans le monde. On a continué à vivre comme à l'époque où l'on connaissait des taux de croissance de 4, 5, 6 p. 100. Pourtant, depuis les années quatre-vingt, quatre-vingt-dix, le taux de croissance de la France n'a guère dépassé, en moyenne, 2 p. 100.

Avec les taux antérieurs, nous avons pris des habitudes et nos besoins de financement par l'emprunt sont passés rapidement de 80 milliards de francs ou 100 000 milliards de francs au début des années quatre-vingt à près de 500 milliards de francs aujourd'hui, aussi bien pour les comptes sociaux que pour les comptes économiques.

Dans ce domaine, le Sénat a un rôle de rigueur et de sérieux à jouer pour aider le Gouvernement à surmonter cette contradiction entre le niveau de vie et les capacités offertes par la croissance. Je sais bien que la tâche est loin

d'être facile : elle constitue même un véritable défi. Une échéance est néanmoins fixée à notre pays, comme aux autres pays d'Europe : celle de l'instauration de la monnaie unique en 1999. Je n'imagine pas un seul instant que nous puissions manquer ce rendez-vous ! Car si tel devait être le cas, nous serions alors relégués au rang des pays de seconde zone, ce qui ne manquerait pas de créer de grandes difficultés pour notre monnaie, comme pour beaucoup de nos instruments financiers.

C'est la raison pour laquelle je crois qu'il faudra que nous soyons rigoureux, pour accompagner les efforts du Gouvernement. Il nous faudra le conseiller voire, si besoin est, le sermonner, avec beaucoup de gentillesse toutefois ! (*Sourires.*)

Habituons-nous, d'ores et déjà, à penser que nous ne pourrions sans doute pas, à l'avenir, dépenser autant que nous l'avons fait dans un passé récent.

C'est la raison pour laquelle j'ai émis, au début de la semaine, une idée qui n'est pas forcément populaire : il faudrait instaurer, pour un certain temps - par exemple une année - une sorte de moratoire sur toute dépense nouvelle que le Gouvernement pourrait être tenté de décider, en admettant toutefois que tel soit son état d'esprit, ce que je ne crois pas, ayant entendu M. le Premier ministre parler de « péril national » à propos de nos finances publiques.

En tout cas, cela m'autorise à dire que nous devons, tous, nous montrer très rigoureux. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'entretenir à ce sujet avec M. le Président de la République, dont la pensée me paraît très proche de la mienne à cet égard : une très grande rigueur s'impose aujourd'hui si nous voulons être prêts pour l'échéance de 1999.

En effet, si nous voulons satisfaire aux exigences de Maastricht et réduire progressivement la dette, pour parvenir au critère de 3 p. 100, il nous faudra trouver de 200 à 250 milliards de francs dans les trois prochaines années, que ce soit par des économies ou par un supplément de croissance. Nous devons être conscients de cette situation, faute de quoi nous pourrions être tentés, au moment de la discussion budgétaire - tentation bien partagée par l'ensemble des parlementaires - de dire qu'il n'y a pas assez d'argent ici, pas assez d'argent là... Je serai le premier à être sévère si l'on dépense un peu trop, car c'est, à mon sens, par les investissements de compétitivité, par la conquête de nouveaux marchés extérieurs, que nous résoudrons notre problème d'emploi. C'est à ce prix, éventuellement exprimé en impopularité, que la France pourra rester ce grand pays envié par les autres, véritable fer de lance de l'Europe.

Je voudrais, en conclusion, me féliciter de l'ambiance extrêmement favorable dans laquelle se sont déroulés les votes qui ont permis de constituer le bureau de notre assemblée. La sérénité du climat qui a régné, à cette occasion, entre la majorité et l'opposition est tout à fait conforme à l'image du Sénat et les responsabilités ont été attribuées dans les meilleures conditions possibles. Je m'en réjouis. Nous pouvons maintenant travailler. Le bureau va se réunir dans quelques instants, et nous allons commencer à ébaucher le calendrier des travaux futurs du Sénat.

Je souhaite vous dire combien j'apprécie à la fois la courtoisie, l'intelligence, le courage et la modernité des sénateurs. Je suis fier de cette image que vous donnez tous. J'essaierai de m'en inspirer pendant les trois années de présidence que vous m'avez confiées. (*Applaudisse-*

*ments sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du Rassemblement démocratique et social européen.)*

7

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 11 octobre 1995, à seize heures :

Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la réforme de l'accès à la propriété.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : mardi 10 octobre 1995, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt d'amendements

1° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et tendant à améliorer la lutte contre le trafic de stupéfiants (n° 611, 1993-1994) : lundi 16 octobre 1995, à dix-sept heures.

2° Projet de loi relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 29, 1994-1995) : lundi 16 octobre 1995, à dix-sept heures.

3° Projet de loi relatif aux transports (n° 383, 1994-1995) : mardi 17 octobre 1995, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à seize heures trente.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON*

### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 5 octobre 1995 à la suite des conclusions de la conférence des présidents

**Mercredi 11 octobre 1995, à seize heures :**

Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la réforme de l'accès à la propriété :

(La conférence des présidents a fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant pas sur la liste d'aucun groupe ;

(L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 10 octobre 1995.)

**Jeudi 12 octobre 1995, à quinze heures :**

1° Désignation des membres :

- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;
- de la délégation parlementaire pour l'Union européenne ;
- de la délégation parlementaire pour la planification ;
- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

*(Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mercredi 11 octobre 1995, à dix-sept heures.)*

2° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des affaires économiques sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services et la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E 404).

**Mardi 17 octobre 1995, à seize heures :**

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et tendant à améliorer la lutte contre le trafic de stupéfiants (n° 611, 1993-1994).

*(La conférence des présidents a fixé au lundi 16 octobre 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

2° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime faite à Strasbourg le 8 novembre 1990 (n° 610, 1993-1994).

3° Projet de loi relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 29, 1994-1995).

*(La conférence des présidents a fixé au lundi 16 octobre 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

**Mercredi 18 octobre 1995, à quinze heures :**

1° Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

*(Les scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mardi 17 octobre 1995, à dix-sept heures.)*

Ordre du jour prioritaire

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

3° Projet de loi relatif aux transports (n° 383, 1994-1995).

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 17 octobre 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

**Jeudi 19 octobre 1995, à neuf heures trente :**

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi relatif aux transports.

A quinze heures :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Suite du projet de loi relatif aux transports.

**Mardi 24 octobre 1995, à seize heures :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la partie Législative du code général des collectivités territoriales (n° 226, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 23 octobre 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**Mercredi 25 octobre 1995, à neuf heures trente :**

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la protection des Alpes (n° 128, 1994-1995).

2° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur le café (n° 307, 1994-1995).

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine (n° 308, 1994-1995).

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine relative à la circulation et au séjour des personnes (n° 309, 1994-1995).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi n° 308 et n° 309.)

5° Projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (ensemble neuf annexes) et de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (ensemble une annexe) (n° 325, 1994-1995).

6° Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord général de coopération entre les Etats de la commission de l'océan Indien (n° 326, 1994-1995).

7° Projet de loi autorisant la ratification du protocole n° 11 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par la convention (ensemble une annexe) (n° 373, 1994-1995).

8° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la circulation et le séjour des personnes (ensemble deux échanges de lettres) (n° 372, 1994-1995).

9° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (n° 371, 1994-1995).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi n° 371 et 372.)

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (n° 108, 1994-1995).

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 21 octobre 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun (n° 107, 1994-1995).

12° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n° 407, 1994-1995).

13° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles

impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 31 août 1994, et un échange de lettres complétant l'article 29 de ladite convention, signé à Washington les 19 et 20 décembre 1994 (n° 408, 1994-1995) ;

A quinze heures :

14° Suite du projet de loi relatif à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

**Jeudi 26 octobre 1995, à neuf heures trente et à quinze heures :**

(Ordre du jour établi en application de l'article 48, 3° alinéa, de la Constitution.)

1° Sous réserve de leur adoption, conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi (n° 406, 1994-1995) de M. Jacques Larché et plusieurs de ses collègues relative à la responsabilité pénale des élus locaux pour des faits d'imprudance ou de négligence commis dans l'exercice des fonctions et sur la proposition de loi (n° 255, 1994-1995) de M. Claude Huriet relative à la protection pénale des exécutifs locaux à raison des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions.

(La conférence des présidents a fixé au mardi 24 octobre 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces conclusions.)

2° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Jean Chérioux et plusieurs de ses collègues relative aux garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des fonds collectés grâce à la générosité publique (n° 309, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 25 octobre 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces conclusions.)

### REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES COMMUNICATION FAITE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Sénat a été informé que le Conseil constitutionnel avait été saisi, le 4 octobre 1995, d'une requête contre les élections sénatoriales du 24 septembre 1995, dans le département du Bas-Rhin.

### COMPOSITION DES BUREAUX

Dans leur séance du jeudi 5 octobre 1995, les commissions permanentes ont constitué leurs bureaux comme suit :

#### AFFAIRES CULTURELLES

Président : M. Adrien Gouteyron.

Vice-présidents : MM. Pierre Laffitte, Albert Vecten, Jean Delaneau, Jean-Louis Carrère.

Secrétaires : MM. André Egu, Alain Dufaut, André Maman, Yvan Renar.

#### AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président : M. Jean François-Poncet.

Vice-présidents : MM. Gérard Larcher, Henri Revol, Jean Huchon, Fernand Tardy.

Secrétaires : MM. Gérard César, William Chervy, Jean-Paul Emin, Louis Minetti, Louis Moinard.

#### AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉFENSE

Président : M. Xavier de Villepin.

Vice-présidents : MM. Yvon Bourges, Guy Penne, Jean Clouet, François Abadie.

Secrétaires : Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Michel Alloncle, Jacques Genton, Jean-Luc Mélenchon.

#### AFFAIRES SOCIALES

Président : M. Jean-Pierre Fourcade.

*Vice-présidents* : MM. Jacques Bimbenet, Claude Huriet, Charles Metzinger, Louis Souvet.

*Secrétaires* : Mme Michelle Demessine, M. Charles Descours, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Jacques Machet.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE  
ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

*Président* : M. Christian Poncelet.

*Vice-présidents* : MM. Jean Cluzel, Henri Collard, Roland du Luart, Jean-Pierre Masseret.

*Secrétaires* : Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Emmanuel Hamel, René Regnault, François Trucy.

*Rapporteur général* : M. Alain Lambert.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE  
UNIVERSEL, RÉGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Président* : M. Jacques Larché.

*Vice-présidents* : MM. René-Georges Laurin, Germain Authié, Pierre Fauchon, François Giacobbi.

*Secrétaires* : MM. Robert Pagès, Michel Rufin, Jacques Mahéas, Jean-Jacques Hyest.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER  
ET D'APURER LES COMPTES

*Nomination du bureau*

Dans sa séance du jeudi 5 octobre 1995, la commission a nommé :

*Président* : M. Jacques Oudin ;

*Vice-président* : M. Joël Bourdin ;

*Secrétaire-rapporteur* : M. Alain Richard.

**NOMINATIONS DE RAPPORTEURS**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM. Jean-François Le Grand et Jacques Rocca Serra ont été nommés rapporteurs du projet de loi n° 383 (1994-1995) relatif aux transports.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Hubert Durand-Chastel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 610 (1993-1994) portant adaptation de la législa-

tion française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES

M. Paul Girod a été nommé rapporteur du projet de loi n° 611 (1993-1994) portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et tendant à améliorer la lutte contre le trafic de stupéfiants, en remplacement de M. Guy Cabanel.

**DÉLAI LIMITE POUR LE DÉPÔT DES AMENDEMENTS  
À UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

En application de l'article 73 bis, alinéa 7, du règlement, la commission des affaires économiques et du Plan a fixé au mardi 10 octobre 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution qu'elle a adoptée sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E 404).

Le rapport n° 355 (1994-1995) de M. Henri Revol est distribué.

Les amendements devront être déposés directement au secrétariat de la commission des affaires économiques et du Plan et seront examinés par la commission lors de sa réunion du mercredi 11 octobre 1995, à dix heures.